



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-539

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2022-07-18-00001 - Arrêté 2022-00826 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2022-07-12-00018 - Arrêté N° 2022-DRMJ-002 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris (2 pages)	Page 5

Préfecture de Police

75-2022-07-18-00001

Arrêté 2022-00826 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement



Paris, le 18 juillet 2022

**ARRETE N° 2022-00826**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **Mme Mégane FAUCHER**, née le 8 juillet 1994 ;
- **M. Donovan PELLERIN**, né le 27 juillet 1990.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2022-07-12-00018

Arrêté N° 2022-DRMJ-002 fixant la liste  
nominative des personnes habilitées à  
représenter le préfet de police devant le Tribunal  
administratif de Paris

**Arrêté N° 2022-DRMJ-002**

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris

**Le préfet de police,**

**Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9 ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

**Vu** l'arrêté N° 2022-DRMJ-001 du 4 mai 2022 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

**Vu** la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

**Sur** proposition du chef du service de l'administration des étrangers,

**Arrête**

**Article 1**

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

En qualité d'agent titulaire de la délégation à l'immigration

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique,
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale,

- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale.

En qualité d'élève avocate, durant la durée de son stage au sein du bureau du soutien juridique et du contentieux de la délégation à l'immigration

- Mme AL KAHEF Cyrinne,
- Mme KHAN Anmol.

## **Article 2**

Les élèves avocates mentionnées ci-dessus ne peuvent représenter le préfet de police aux audiences du tribunal qu'accompagnées par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale,
- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale.

## **Article 3**

L'arrêté N° 2022-DRMJ-001 du 4 mai 2022 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

## **Article 4**

Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL 2022

Pour le préfet de police,

Le chef du service de l'administration des étrangers,

Jean-François de MANHEULLE